



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 05 DECEMBRE 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le 05 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la salle des fêtes à Gélannes, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 27

Présents : 23

Représentés : 4

Suffrages  
exprimés avec  
pouvoir : 27

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Nathalie BON

**GELANNES** : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY - Philippe CAIN – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jean-Patrick VERNET

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Marie-Claire FLORET représentée par Jean-Michel LATOUR – David FARIA représenté par Éric VUILLEMIN – Christophe BOUCHUT représenté par Jérôme BONNEFOI - Clarisse MILLET représentée par Marie-Thérèse LUCAS.

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Monsieur Jérôme BONNEFOI a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 22-129 du registre des délibérations**

**OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATION - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2023**

**Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS**

Madame Lucas rappelle que le Centre de vacances Les Amberts à Géraudot (10220) est mis à disposition de particuliers, associations, écoles (hors classes découvertes et hors CCPRS), entreprises et toute autre personne dont la demande est agréée par le bureau communautaire.

Toute demande de location sera étudiée au cas par cas par Madame Lucas et validée par le Bureau Communautaire.

Afin d'adapter au mieux les tarifs de location aux pratiques des années précédentes, Madame Lucas propose à l'assemblée les tarifs suivants :

**I. TARIF POUR UNE OCCUPATION CLE EN MAIN**

Il est proposé d'augmenter le tarif « Clé en main » pour tous les particuliers et associations/écoles/entreprises hors CCPRS. Pour cette année, nous laisserons le tarif de 16€ pour tous ceux qui font partie de la CCPRS (sauf les particuliers).

Une occupation « Clé en main » signifie que les lits ne sont pas faits sauf si les locataires prennent la mise à disposition des couettes et traversins.

	<b>ASSOCIATIONS/ECOLES CCPRS</b>	<b>AUTRES</b>
<b>« CLES EN MAIN »</b>	<b>16€ (tarif 2022 : 16€)</b>	<b>19€ (tarif 2021 : 18€)</b>
<b>GRATUITE</b>	<b>1 adulte pour 12 enfants</b>	<b>Ø</b>

**Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit : 20€ (idem 2022).**

Les locataires du centre demandent parfois une remise des clés la veille de la première nuit et/ou une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit. Ils entreposent des denrées et/ou bagages sans rester dormir.

Afin de louer le centre dans le respect de nos obligations, notamment en termes d'assurance et de responsabilité civile, il est proposé de reconduire ce tarif.

**Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes aux locataires : 6€ par couette et oreiller mis à disposition.**

Il est proposé d'augmenter ce tarif au vu de l'augmentation des services de nettoyage et de la révision des prix de la société qui nous prépare les lits.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

## **II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOUR**

Madame la Vice-Présidente propose que le forfait de location à la journée du Centre Les Amberts soit de 180€ (tarif 2022 : 160€). Le ménage sera facturé 90€. (Tarif 2022 : 80€)

## **III. CONDITIONS DE RESERVATION**

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant prévisionnel de location.

## **IV. CONDITION DE FACTURATION**

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. La facturation sera établie selon le nombre de personnes qui ont réellement dormi sur le centre. Chiffre que nous avons selon l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont une mise à disposition de couettes et de traversins nous facturerons selon les termes du contrat.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé et restitué après la location selon l'état des lieux et le paiement effectué.

Un forfait ménage sera facturé pour toute location pour un montant de 170€ (tarif 2022 : 160€).

L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie par un prestataire de service. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

## **V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE**

Le séjour peut être annulé.

Les arrhes resteront dues.

En cas de non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant prévisionnel de location indiqué dans la convention de location.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 16 novembre 2022 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer les conditions tarifaires, de réservation et d'annulation des locations, comme suit :

**I. TARIF POUR UNE OCCUPATION CLE EN MAIN**

	<b>ASSOCIATIONS CCPRS</b>	<b>AUTRES</b>
<b>« CLES EN MAIN »</b>	<b>16€</b>	<b>19€</b>
<b>GRATUITE</b>	<b>1 adulte pour 12 enfants</b>	<b>Ø</b>

Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la nuit : 20€.

Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes aux locataires : 6€ par couette et oreiller mis à disposition.

**II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOUR**

Location à la journée du Centre Les Amberts : 180€.  
Ménage : 90€.

**III. CONDITIONS DE RESERVATION**

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant prévisionnel de location.

**IV. CONDITION DE FACTURATION**

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. La facturation sera établie selon le nombre de personnes qui ont réellement dormi sur le centre. Chiffre que nous avons selon l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont une mise à disposition de couettes et de traversins nous facturerons selon les termes du contrat.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé et restitué après la location selon état des lieux et le paiement effectué.

Un forfait ménage sera facturé pour toute location pour un montant de 170€.

L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie par un prestataire de service. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

## V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.  
Les arrhes resteront dues.

En cas de non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant prévisionnel de location indiqué dans la convention de location.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN

ERIC VUILLEMIN  
2022.12.08 13:34:54 +0100  
Ref:20221207\_185032\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Certifie le caractère exécutoire de la présence délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine,
- service des Finances,
- Centre les Amberts.

Le Président,

Eric VUILLEMIN